



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau, nature, biodiversité
Unité nature, forêt, chasse

Affaire suivie par : Pascal FAVREL
Tél. : 02 56 63 74 90
Courriel : pascal.favrel@morbihan.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 12/10/2021

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**
à

**Madame la Présidente de la communauté de
communes Blavet Bellevue Océan
Parc d'activités de Bellevue
Allée de Ti-Neüé
56700 MERLEVEZ**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : demande d'autorisation de défrichement – Le Porzo

Madame le président,

Par demande reçue par courrier à la direction départementale des territoires et de la mer du MORBIHAN, le 09/08/2021, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 0,9982 ha sise sur la commune de KERVIGNAC (56)

Après examen des compléments réceptionnés par courriel le 07/10/2021, votre dossier est réputé complet à la date du 07/10/2021.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de procéder à la reconnaissance de l'état des bois à défricher prévue aux articles R. 341-4 et 5 du Code Forestier, qui aura pour effet de porter à quatre mois le délai de décision implicite de rejet soit le 07/02/2022.

Le rendez-vous est fixé 15/10/2021 à 09h30 sur site. Je vous invite à assister à l'opération ou à vous y faire représenter par une personne dûment mandatée.

Le cas échéant, à l'issue de cette visite, un procès-verbal de reconnaissance des bois vous sera transmis. Vous disposez d'un délai de 15 jours pour formuler vos observations.

Vous pourrez contester le rejet tacite de votre demande dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration du délai d'instruction, soit par recours gracieux auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, soit par un recours hiérarchique auprès du Préfet du MORBIHAN, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur FAVREL, chargé de l'instruction de ce dossier, vous apportera tous les renseignements qui pourraient vous être utiles.

Je vous d'agrèer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P / Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service eau, nature et
biodiversité


Frédérique ROGER-BUYS